

MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT A LA RÉGION WALLONNE

Arrêté Royal portant décision de désaffectation et de rénovation du site d'activité économique n° S.A.E./A.L.E. 2 dit "Anciennes Carrières Willocq" à Lessines.

BAUDOIN, ROI DES BELGES,

A tous, présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 27 juin 1978, relative à la rénovation des sites wallons d'activité économique désaffectés, notamment, l'article 2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 septembre 1979 constatant que le site d'activité économique n° S.A.E./A.L.E. 2 dit "Anciennes Carrières Willocq" à Lessines est désaffecté et doit être rénové ;

Vu l'avis motivé de la Ville de Lessines ;

Vu les observations et réclamations du propriétaire concerné ;

Vu le périmètre du site n° S.A.E./A.L.E. 2 dit "Anciennes Carrières Willocq" à Lessines tel que défini au plan annexé au présent arrêté ;

Sur la proposition de Notre Secrétaire d'Etat à la Région Wallonne,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Article 1er. - Le site d'activité économique n° S.A.E./A.L.E. 2 dit "Anciennes Carrières Willocq" à Lessines comprenant les parcelles cadastrées

section B - n°s 886 v, 885 r, 885 g, 885 l, 819 k, 819 m, 819 p, 825 d

est désaffecté et doit être rénové.

Article 2. - La destination du site défini à l'article 1er est la suivante : zone d'habitat et zone d'espace vert.

Article 3. - Notre Secrétaire d'Etat à la Région Wallonne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 24 janvier 1980.



PAR LE ROI :

Le Secrétaire d'Etat à la Région Wallonne,

Copie certifiée conforme à l'original

Lesdites copies ont été délivrées le 18 OCT. 1986

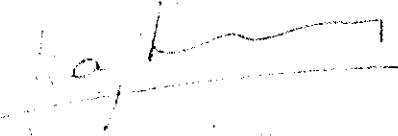
Le Directeur

par délégation :
Le Fonctionnaire délégué


Bernard ANSELME.



POUR COPIE CONFORME


Le Directeur